

l'avenir. A l'avenir, comme par le passé, le Gouvernement sera toujours prêt à prendre part à l'étude des moyens les plus efficaces pour faire avancer les buts de la Société par le règlement des différends particuliers, par l'amointrissement des rivalités basées sur un nationalisme économique exagéré, par l'opposition au flot montant de la compétition dans les armements, par toute autre attitude exigée par la position géographique et économique du Dominion et qui assurera en même temps l'unité et le commun accord au Canada aussi bien que l'avancement de la paix à l'étranger.

N° 18

Echange de notes entre le Consul Général d'Italie et le Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, 11 et 27 novembre 1935

Aide-mémoire remis au Sous-Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures par le Consul général de S.M. le Roi d'Italie.

[Traduction]

OTTAWA, le 11 novembre 1935.

1er Point: Le Gouvernement italien, par sa note du 7 octobre dernier et par les déclarations de ses représentants au Conseil et à l'Assemblée de la Société des Nations, s'est opposé à la base sur laquelle les délibérations de Genève relatives au problème italo-éthiopien ont été instituées.

Il a rejeté l'accusation d'avoir manqué de remplir ses obligations résultant de l'article 12 du Pacte.

Aujourd'hui, le Gouvernement italien renouève plus fortement ses protestations contre les mesures graves et injustes qu'un grand nombre d'Etat Membres de la Société de Nations sont sur le point d'infliger à l'Italie en vertu de l'article 16 du Pacte.

Aux délibérations de la Société des Nations, le Gouvernement italien tient à opposer les objections suivantes:

(1) Que les raisons offertes dans le mémoire italien présenté à l'Assemblée de la Société des Nations, dont un résumé est ci-joint, n'ont pas reçu la considération qu'elles méritaient.

(2) Que l'Assemblée et le Conseil de la Société des Nations ont omis d'appliquer les dispositions du Pacte concernant la situation que le Gouvernement italien avait décrite.

2ème point: La situation qui s'est développée depuis la dernière réunion de l'Assemblée et du Conseil de la Société des Nations a confirmé les raisons et protestations données par les italiens avec des faits d'une telle évidence et d'une telle signification que la base même sur laquelle les décisions contre l'Italie avaient été édifiées a été profondément modifiée et même anéantie. L'Italie conteste le fondement juridique et moral de ces décisions.